**ÉCOLE ELEMENTAIRE AMPÈRE Année scolaire**

**37 rue de Wattwiller 2021/2022**

**67100 STRASBOURG**

**Tél. :03 88 34 13 73**

**Courriel :ce.0672156E@ac-strasbourg.fr**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**1. ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES**

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l’année en cours doivent être présentés à l’école à la rentrée scolaire.

Le directeur (la directrice) procède à l’inscription de l’enfant sur présentation du certificat d’inscription délivré par les services municipaux et du certificat médical (article 41 du décret 46-2618 du 26/11/46). En cas de changement d’école, un certificat de radiation émanant de l’école d’origine doit être présenté.

Si la famille déménage et que l’enfant quitte l’école, les parents doivent demander au directeur un certificat de radiation en l’informant de leur destination. Le directeur leur remet également le bulletin et l’attestation d’assurance de l’enfant.

**2. FRÉQUENTATION**

**La fréquentation régulière à l’école élémentaire est obligatoire.** Toute absence non justifiée fait l’objet d’un rapport du directeur aux autorités hiérarchiques. En cas d’abus, Monsieur l’Inspecteur d’Académie peut proposer la suspension des prestations familiales.

**Toute absence de l’enfant doit être signalée immédiatement**, soit verbalement (si nécessaire par téléphone), soit par écrit (mail). A la reprise des cours, un mot écrit, daté et explicatif sera fourni par la famille. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être présenté.

Les autorisations d’absence de courte durée (au plus une semaine) peuvent être accordées par le directeur.

Les autorisations d’absence d’une durée supérieure à une semaine (4 jours) ne peuvent être accordées que par l’Inspecteur d’Académie.

**3. SORTIES ET CIRCULATION DANS L’ÉCOLE**

Aucune sortie pendant les heures de classe n’est autorisée, sauf pour motif valable, sur demande écrite, datée et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l’enfant (ou un adulte désigné par écrit par les parents) et ce pendant le temps des récréations :

-entre 10h00 et 10h20, entre 15h15 et 15h30 pour les CP, CE1 et CE2 ;

-entre 10h20 et 10h40 pour les CM et ULIS.

 Il est demandé d’amener pendant ces mêmes créneaux horaires les enfants ayant eu un rendez-vous à l’extérieur. Si tel est le cas, il est important que les enseignants soient prévenus du rendez-vous.

En dehors de ce cas de figure, l’accès aux locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit.

Toute intrusion sera signalée.

**4. HORAIRES**

L’école ouvre ses portes à 8h20 le matin et à 13H50 l’après-midi.

 Fin de la classe : 12h le matin, 16h30 l’après-midi.

Pour le bon déroulement des cours, il est important de respecter les horaires.

**5. ÉDUCATION - VIE SCOLAIRE**

La constitution des classes est faite par le directeur en concertation avec le conseil des maîtres. Dans le cadre des programmes et instructions en vigueur, le choix des méthodes et la définition des projets pédagogiques sont de la compétence des enseignants réunis en conseil.

**6. RÉCRÉATIONS**

Les élèves doivent se conformer strictement aux indications données par les maîtres de surveillance, en fonction des conditions particulières (pluie, neige, verglas,…) et ne pas dépasser les limites indiquées.

**7. HYGIÈNE**

Les élèves doivent se présenter dans une tenue convenable, adaptée à leur âge et compatible avec les activités de l’école. Il convient de respecter les règles d’hygiène et de propreté nécessaires à toute vie en collectivité.

L’équipe éducative et les élèves sont collectivement responsables de la propreté de leur lieu de vie : par souci d’éducation citoyenne et pour permettre à chacun de prendre sa part des responsabilités collectives, le ramassage des papiers de goûters pourra faire l’objet d’initiatives ponctuelles ou organisées.

**A cet égard, il est important de rappeler que le goûter n’est pas souhaitable ; si vous estimez que votre enfant en a besoin, veuillez privilégier les fruits (pomme, banane, etc) plutôt que des gâteaux.**

**Les chips, nouilles chinoises, bonbons, sucettes et autres apéritifs sont interdits et seront confisqués définitivement.**

**8. COMPORTEMENT**

Dans l’école, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Bonne tenue, discipline et politesse sont exigées de tous, en classe et lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transport.

**9. TOILETTES**

Ces lieux n’étant pas des endroits de jeu, aucun excès ne sera toléré en dehors des moments organisés. L’accès aux toilettes est réglementé :

• pendant la récréation : chaque classe passe aux toilettes en début de récréation sous la surveillance de l’enseignant. En dehors de ce passage organisé, l’accès aux sanitaires est soumis à l’autorisation du maître de surveillance ; il doit se faire calmement et par stricte nécessité. Le maître pourra faire accompagner le demandeur.

• pendant les heures de cours : les obligations de service ne permettent pas au maître d’accompagner les élèves demandeurs : l’accès aux toilettes se fera alors par stricte nécessité et les enfants seront autorisés à s’y rendre accompagné d’un camarade.

**10. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT**

• de jouer brutalement, de se bousculer, de se battre ;

• de détériorer le matériel ou les locaux ;

• d’apporter à l’école des objets pouvant être dangereux ou n’ayant aucun rapport avec le travail scolaire ;

• d’entrer ou de retourner dans les locaux scolaires (classes, couloirs, escaliers, sanitaires) sans autorisation ;

• d’apporter à l’école

* des bijoux ou des objets de valeur,
* d’utiliser un/des téléphones portables ; consoles de jeux électroniques..

**11.SANCTIONS**

Les enfants qui ne respectent pas les règles de vie de l’école s’exposent à des sanctions. Ces sanctions seront définies par les enseignants réunis en conseil des maîtres au début de l’année scolaire. Elles seront expliquées aux enfants et présentées sous forme d’une charte qu’ils devront signer après l’avoir lue.